

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

Modification du 14 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004¹, est étendu²:

Annexe 1, ch. 2 Salaires minimums pour collaborateurs rétribués au mois

Annexe 2, ch. 1 Dispositions pour collaborateurs d'après l'art. 2, al. 3 de la convention collective³

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2008.

14 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2004 685–686

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

³ Correspond à l'art. 2, al. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004

